

### STANDARD FAIRTRADE RÉVISÉ POUR LES ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS

Les petits producteurs sont au cœur de Fairtrade. Plus de 1,48 million de fermiers - environ 90 pour cent de tous les producteurs Fairtrade - sont membres d'organisations de petits producteurs (OPP). Pour de nombreux produits, notamment le café, le cacao et le coton, Fairtrade ne certifie que les organisations de petits producteurs. Le standard Fairtrade OPP vise à permettre aux producteurs et à leurs coopératives de devenir plus résilients et de créer des entreprises prospères. Dans le cadre de notre engagement en faveur d'une amélioration continue et d'un impact accru pour les producteurs et les travailleurs, nous avons récemment entrepris une révision complète de ce standard.

#### LE DÉFI...

Quelle doit être la définition d'un petit producteur ? Comment les organisations peuvent-elles mieux aider leurs membres à se conformer aux Standards Fairtrade ? Comment le standard peut-il aider à accroître la résilience des producteurs au changement climatique ? Comment les standards peuvent-ils encourager une plus grande participation des femmes et des groupes vulnérables à Fairtrade ? Ce ne sont là que quelques-unes des questions que nous avons cherché à aborder au cours de cette révision.

#### FAIRTRADE RÉPOND...

Suite à une vaste consultation publique impliquant plus de 500 groupes de producteurs, nous avons révisé le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs. Le résultat est un standard amélioré, plus facile à comprendre, qui fournit un cadre solide aux coopératives pour construire des organisations résilientes et inclusives, améliorer leurs performances agricoles et générer plus d'avantages pour les producteurs et leurs communautés.

Voici les principales améliorations :

#### IMPULSER DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS FORTES

Les Standard Fairtrade fournissent aux producteurs un cadre pour se développer au fil du temps et tracer leur propre chemin de développement. Le standard OPP révisé inclut davantage d'exigences pour prendre en charge ce développement, renforçant au fil des années la certification de l'organisation. Le standard inclut également de nouveaux critères afin que les organisations soient en mesure de mieux évaluer les performances de leurs membres et de les aider à comprendre et à respecter les standards Fairtrade.

#### LE STANDARD OPP EN BREF

**Principaux changements :** Accent mis sur les petits producteurs et l'agriculture familiale; pratiques de gestion renforcées; meilleure planification et transparence des Primes Fairtrade; plus de protection pour les travailleurs; nouvelle politique de genre; augmentation de la résilience au changement climatique et renforcement de la protection de l'environnement.

#### À qui s'applique le standard ?

A toutes les petites organisations de producteurs et leurs membres

**Valable à partir du :** 1 juillet 2019.

(Des périodes de transition s'appliquent aux organisations certifiées avant cette date)

**Où en trouver une copie :**

[www.fairtrade.net/standards.html](http://www.fairtrade.net/standards.html)



## PRIME FAIRTRADE : SOUTENIR UNE MEILLEURE PLANIFICATION ET UNE TRANSPARENCE ACCRUE

La prime Fairtrade est un moyen unique pour les OPP de favoriser le développement social et économique durable de leurs membres, de leurs familles et de la communauté environnante. Les producteurs eux-mêmes décident ensemble comment utiliser cet argent pour répondre au mieux à leurs besoins. Pour soutenir ce processus décisionnel, les OPPs doivent maintenant procéder à une évaluation des besoins au cours de leur première année de certification, afin de pouvoir identifier les domaines prioritaires pour les futurs projets liés à la Prime. Sur la base de la stratégie de Fairtrade en matière de revenu vital et de l'expérience de coopératives performantes, des indications supplémentaires ont également été fournies sur la meilleure façon de dépenser la Prime Fairtrade. Des procédures de contrôles et de contrepoids ainsi que des critères de surveillance pour les organisations ont également été ajoutés, favorisant une plus grande transparence quant à l'utilisation de la Prime et à son compte-rendu.

## ATTENTION ACCENTUÉE SUR LES PETITS PRODUCTEURS ET L'AGRICULTURE FAMILIALE

Le standard renforce désormais davantage les petits producteurs et l'agriculture familiale. Alors que de nombreuses organisations de producteurs Fairtrade sont composées uniquement de petits agriculteurs, certaines organisations doivent inclure des membres de taille moyenne afin de produire suffisamment et de pouvoir vendre sur les marchés internationaux. Cela permet également aux petits producteurs de se développer et de continuer à faire partie de l'organisation. Auparavant, la moitié des membres d'une organisation de petits producteurs devait être des petits producteurs. Ce chiffre a maintenant été augmenté aux deux tiers. En outre, la moitié des produits vendus en tant que produits Fairtrade doivent provenir de petits producteurs. Nous avons également introduit une limite de taille concernant les terres cultivées sur lesquelles un agriculteur exploite sa culture Fairtrade.

## PLUS DE PROTECTION POUR LES TRAVAILLEURS DES PETITES EXPLOITATIONS

Nous avons renforcé nos exigences en matière de conditions d'emploi et de santé et de sécurité au travail, en les rendant applicables aux producteurs employant dix salariés ou plus (travaillant plus de 30 heures par semaine pendant un mois ou plus par an, ou équivalent). En outre, tous les travailleurs sur le terrain doivent avoir accès à de l'eau potable.

## FAVORISER L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ DES SEXES

Une politique de genre a été introduite en tant que critère de développement. Les coopératives ont la possibilité de concevoir une politique adaptée à leur propre contexte, dans le but d'accroître la participation active et égale des femmes à l'organisation agricole et de donner à davantage de femmes et de filles le pouvoir d'accéder aux avantages du commerce équitable.



## AUGMENTATION DE LA RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le standard révisé impose des exigences plus strictes concernant l'utilisation des sols et de l'eau, ce qui, combiné à un nouveau critère concernant les activités d'adaptation au changement climatique, augmentera la résilience des agriculteurs et sera bénéfique pour l'environnement. La déforestation était déjà abordée dans le standard, mais nous avons encore renforcé ce thème en ajoutant deux nouveaux critères concernant la protection du couvert forestier et de la végétation, et en exigeant que les organisations disposent de procédures pour s'assurer que la déforestation n'ait pas lieu. Enfin, pour protéger davantage la santé des producteurs et des travailleurs, nous avons renforcé les critères en matière d'utilisation, de stockage et d'élimination des pesticides.

## LA RÉVISION

Plus de 500 organisations de producteurs de 70 pays ont participé à des enquêtes et à des ateliers en ligne, proposant des idées et des recommandations pour améliorer le standard. La décision finale sur les modifications proposées a été prise en novembre 2018 par le Comité des Standards, un organisme multipartite représentant les organisations de petits producteurs et les travailleurs, acteurs commerciaux et autres membres de Fairtrade.



Fairtrade International est une organisation mondiale à but non lucratif qui travaille avec les producteurs et les travailleurs pour améliorer les conditions de vie par le biais d'un commerce plus équitable. Fairtrade International est propriétaire de la marque de certification FAIRTRADE, une marque déposée reconnue dans le monde entier. Plus d'informations sur [www.fairtrade.net](http://www.fairtrade.net).

*Crédits photos - page 1 : Le personnel de Fairtrade et les producteurs discutant des modifications proposées © Fairtrade International. Page 2 : Les femmes à la coopérative ECOOKIM © Transfair e.V*

## MISE EN ŒUVRE ET PROCHAINES ÉTAPES

Pour les organisations déjà certifiées, les modifications apportées au standard seront mises en œuvre en trois étapes. Une série de critères (qui n'exigeront pas de modifications majeures par les producteurs) sera applicable à compter de juillet 2019. Une deuxième série de critères sera vérifiée lors des audits à partir d'avril 2021, ce qui laissera aux organisations suffisamment de temps pour s'adapter aux changements. Enfin, les critères pouvant affecter la composition des organisations deviennent applicables à partir de janvier 2022.

Pour les nouvelles organisations, tous les changements sont applicables à compter du 1er juillet 2019. Dans le standard révisé, les nouvelles organisations devront également démontrer qu'elles sont des organisations établies, qu'elles ont un potentiel de marché Fairtrade et qu'elles ont pris la décision démocratique et informée de rejoindre Fairtrade.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

Le document "Principaux changements" donne des détails complets sur les changements. Le document de présentation du standard OPP indique les critères applicables et leurs délais de mise en œuvre, les choix possibles pour les producteurs, et relie les différents chapitres du standard aux Objectifs de Développement Durable.

Pour plus d'informations, veuillez contacter notre Equipe de Standards : [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)



[La première version de ce document a été publiée en avril 2019 et mise à jour en juin 2020 afin d'intégrer les dernières modifications annoncées le 10 juin 2020.](#)



Fairtrade International est une organisation mondiale à but non lucratif qui travaille avec les producteurs et les travailleurs pour améliorer les conditions de vie par le biais d'un commerce plus équitable. Fairtrade International est propriétaire de la marque de certification FAIRTRADE, une marque déposée reconnue dans le monde entier. Plus d'informations sur [www.fairtrade.net](http://www.fairtrade.net).

*Crédits photos - page 1 : Le personnel de Fairtrade et les producteurs discutant des modifications proposées © Fairtrade International. Page 2 : Les femmes à la coopérative ECOOKIM © Transfair e.V*